



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Veille sur la presse écrite, la radio et la TV et
fourniture de fichiers presse**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 25 août 2026 à 12:00

Profil Acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole

Place de l'hôtel de ville

BP 2720

80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Veille sur la presse écrite, la radio et la TV et fourniture de fichiers presse
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an (renouvelable 3 fois) soit 4 ans au total
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Etendue des prestations	4
1.6 - Nomenclature.....	5
1.7 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Sous traitance et cotraitance.....	6
2.2.1 - Sous-traitance.....	6
2.2.2 - Cotraitance.....	6
2.3 - Forme juridique du groupement.....	5
2.4 - Variantes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours.....	14
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **La veille sur la presse écrite, la radio et la TV et la fourniture de fichiers presse**

Le présent accord-cadre concerne la réalisation d'une veille stratégique sur les médias suivants : Presse écrite (et web de la presse écrite), la radio et la TV ainsi que la mise à disposition d'une plateforme d'outils statistiques permettant la réalisation de revues de presse et l'évaluation des retombées (équivalences publicitaires...).

Pour assurer ses relations avec la presse, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole souhaite bénéficier d'alertes lui assurant un écho de la façon dont l'actualité est reprise dans les médias et de fichiers lui permettant de communiquer auprès d'eux.

Lieu(x) d'exécution : Hôtel de ville (80000 Amiens)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum, avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas procéder à une décomposition en lots séparés.

Conformément aux dispositions de l'article R21232, l'accord cadre donnera lieu à un lot unique.

Le non-allotissement se justifie par le fait que le présent marché public nécessite une homogénéité dans sa réalisation telle que la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 – Etendue des prestations

Le montant maximum des commandes pour la période initiale de l'accord cadre et les périodes suivantes en cas de reconduction (d'une durée de 12 mois chacune) sont définis comme suit :

	Montant maximum en € H.T. par an
Période 1	80 000 €
Période 2	80 000 €
Période 3	80 000 €
Période 4	80 000 €

Soit, un montant de 320 000 € H.T. sur la durée totale de l'accord-cadre (48 mois).

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92400000-5	Services d'agences de presse
79330000-6	Services statistiques

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Sous-traitance et cotraitance

2.2.1 – Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du C.C.P.

2.2.2 – Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.4 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

Aucune variante imposée n'est prévue.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat - délai d'exécution

La durée de la période initiale ainsi que des périodes de reconductions sont fixées au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cadre de réponse valant mémoire technique ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 pouvant être utilisés ;
- Le vadémécum de la dématérialisation ;

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat à l'article 8 du présent règlement de la consultation à compléter, ou cocher la case F du DC1).
Chaque candidat doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
Chaque candidat doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter par les représentants habilités de toute entreprise ayant vocation à être titulaire du marché, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement. ➤ Et accompagné le cas échéant, de la ou les déclaration(s) de sous-traitance, <i>Nota : afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.</i>
Le bordereau des prix unitaires (BPU), à compléter en totalité, <u>A remettre en version Excel et PDF</u>
Le détail quantitatif estimatif (DQE), à compléter en totalité,

A remettre en version Excel et PDF

Le cadre de réponse valant mémoire technique et environnemental, dûment complété,

- Le candidat complète la trame en adaptant chaque cadre au contenu de sa réponse ;
- Aucune annexe ne sera acceptée (excepté le panorama test). **Un autre document que le cadre de réponse valant mémoire technique et environnemental est strictement prohibé.**

Le panorama test

Ce travail ne servira qu'à départager les candidats lors de l'analyse des offres et ne sera en aucun cas réutilisé dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et ne fera pas l'objet d'indemnisation financière.

Le candidat devra remettre au titre de l'offre, un panorama test respectant les modalités suivantes **(auquel cas, son offre sera jugée irrégulière)** :

- * Format PDF
- * Porter sur les retombées médias relatives à Amiens Métropole ainsi que la Ville d'Amiens
- * La période d'analyse se fera sur la journée du lundi 17 août 2026
- * Il faudra intégrer au maximum 15 retombées médias
- * Il faudra présenter les articles de manière structurée, lisible et facilement diffusable précisément :

Le panorama sera analysé au titre du sous-critère "Cas pratique - Panorama Test"

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et **les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Service marchés publics
3e étage aile ouest

Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	25.0 %
2-Valeur technique	65.0 %

3-Valeur environnementale	10.0 %
---------------------------	--------

❖ 1- Critère « Prix des prestations » (sur 25 points)

Le « **Prix** », **noté sur 25 points**, sera apprécié au regard du montant total (annuel) en € TTC. tel qu'indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE) (joint au D.C.E. et complété par le candidat). La méthode de calcul utilisée pour obtenir la note du « critère Prix » est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{M.O.M.D.} / \text{M.O.N.}) \times 25$$

(1) **M.O.M.D.** = Montant de l'offre moins-disante : correspond au prix de l'offre la plus basse (offres anormalement basses exclues).

M.O.N. = Montant de l'offre à noter : correspond au prix de l'offre à évaluer.

La division M.O.M.D. / M.O.N. sera arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Dans le calcul du quotient précédent, les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

❖ 2 - Le critère “Valeur technique” (sur 65 points)

La “**Valeur technique**” **notée sur 65 points**, sera évaluée au regard du cadre de réponse valant mémoire technique ainsi qu'au panorama test remis par le candidat et décomposée comme suit :

2.1. Pertinence de la Veille presse écrite, web – 10 points

Apprécié au regard :

- de la couverture du corpus médias proposé (presse écrite, web, sites spécialisés, blogs, médias locaux et nationaux) :

2.2. Cas pratique – Panorama test – 20 points

- Exhaustivité et pertinence de la sélection des retombées : *10 points* ;
- Qualité de présentation du panorama remis (lisibilité, structuration, présentation des contenus, facilité de diffusion) : *10 points* ;

2.3. Pertinence de la Veille radio-TV et des alertes – 13 points

Apprécié au regard :

- de la couverture des radios et télévisions surveillées : *5 points* ;
- la réactivité des alertes et des délais de diffusion : *5 points* ;
- des modalités de commande et délais de mise à disposition des scripts/spots TV ou radio : *3 points*.

2.4. Pertinence de la Veille réseaux sociaux – 7 points

Apprécié au regard:

- De la couverture des plateformes sociales et professionnelles surveillées : *7 points*

2.5. Pertinence de la Plateforme et ses outils – 15 points

Apprécié au regard :

- des fonctionnalités, ergonomie et personnalisation de la plateforme: *5 points* ;
- des fonctionnalités complémentaires proposées (statistiques, exports, base journalistes, base influenceurs, partage et diffusion, accès possible aux calendriers rédactionnels, regroupement des fichiers presse, revue de presse et plateforme d'outils statistiques sur la même plateforme) : *10 points*.

❖ 3 – Le critère « Valeur environnementale » (sur 10 points)

La “valeur environnementale » sera évaluée au regard du cadre de réponse valant mémoire environnemental complété par le candidat et précisant :

- les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : hébergement des données, sobriété numérique, optimisation du stockage et des flux documentaires.

Chaque sous-critère décrit, ci-dessus, (hors réactivité des alertes et des délais de diffusion) sera noté selon le barème de notation suivant :

Barème de notation	10	7	5	3
Absence d'information ou très insuffisante : Absence de documents, pièces ou d'éléments d'information qui sont "utiles" à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère	0	0	0	0
Insuffisante : Offre présentant des	2.5	1.75	1.25	0.75

imprécisions et/ou des généralités ou d'importantes lacunes techniques.				
Moyenne: Offre acceptable dans son ensemble mais suscitant une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes	5	3.5	2.5	1.5
Satisfaisante: Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.	7.5	5.25	3.75	2.25
Très satisfaisante: Offre précise, très détaillée et qui est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.	10	7	5	3

Le sous critère réactivité des alertes et des délais de diffusion sera noté selon le barème de notation suivant :

Barème de notation	5
<u>Mise à disposition entre 2h30 et 3 heures après la diffusion</u>	0
<u>Mise à disposition entre 1h30 et 2h29 après la diffusion</u>	2.5
<u>Mise à disposition en moins d'1 heure 30 après la diffusion</u>	5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la

commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours (soit le 17 août 2026)** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard (soit le 19 août 2026)** avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170
Télécopie : 0322336171
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné

(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.